

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 16 MAI 2017 / N° 25

**Président : M. Xavier Dobler, président du Conseil général**

**Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général**

**Lieu : Centre communal de Vicques – 1<sup>er</sup> étage**

Monsieur **Xavier Dobler**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux, aux conseillers généraux. Il salue Madame **Clara Loichat** et Monsieur **Bernard Studer** du bureau Rolf Eschmann qui présenteront le point 5 de l'ordre du jour. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 16 du 3 mai 2017
- par convocation à domicile
- par affichage public

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 21 mars 2017
3. Communications
4. Questions orales
5. Information concernant la révision du plan d'aménagement local
6. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)
7. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE)
8. Nomination d'un membre à la commission de l'école primaire Vicques-Vermes

Monsieur **Xavier Dobler** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

### **1. Appel**

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des conseillers généraux.

**Présents** : Madeleine Brêchet, Jean-Paul Bindy, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Vincent Charmillot, Jean-Paul Chételat, Martial Chételat, Régis Chételat, Martin Clerc, Laurent Der Stepanian, Xavier Dobler, Michel Gury, Dorothée Lovis, Samuel Rohrbach, Mme Dominique Rudolf, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer.

**Excusés** : Pascal Lachat, Romain Lambert, Philippe Limacher, Carlos Peña Reyes, René Ruffieux.

**Non-excuse** : Daniel Joray.

17 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur le maire est présent ainsi que 5 conseillers communaux. Madame Elisabeth Dennert est excusée.

**Monsieur le Président** rappelle que lors d'une votation d'un objet, la levée de main est obligatoire pour la forme de l'abstention.

## 2. Procès-verbal du Conseil général du 21 mars 2017

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarque, **Monsieur le Président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

## 3. Communications

### CONSEIL COMMUNAL

-

### CONSEIL GÉNÉRAL

**Monsieur le président** a présidé la séance d'information publique portant sur les objets du « Biel de Val » et de la « Déchèterie » en vue de la votation du week-end du 21 mai prochain. Quarante personnes étaient présentes, tout s'est bien déroulé.

**Monsieur le président** a reçu une question écrite de M. Pierre-Henri Scherer, conseiller communal au sujet de la redistribution des recettes fiscales de la ZARD. Monsieur le président lit le procédé d'une question écrite selon l'article 34 du règlement du Conseil général. Le Conseil est invité à répondre au plus tard deux séances après le dépôt.

Le contenu de la question écrite est la suivante :

#### Redistribution des recettes fiscales de la ZARD

Durant l'élaboration du Plan directeur régional de l'agglomération de Delémont, plusieurs des instances consultées ont émis des commentaires et demandes concernant la redistribution des revenus engendrés par les zones d'activité intercommunales, en particulier la ZARD (Zone d'Activité de la Région de Delémont).

Notre commune a contribué à l'investissement initial lié à la ZARD en prenant notamment une participation au capital de la SA Innodel, société d'économie mixte chargée de la gestion et de la promotion de la zone.

Par conséquent, nous devrions également recevoir notre part sur les recettes fiscales générées par la zone d'activité.

Pour mémoire, la plaquette éditée lors de la création d'Innodel mentionnait la « mise en place d'une fiscalité attrayante en créant une section de commune, outil nécessaire à la fixation d'une quotité indépendante de celle de la commune siège ».

Le mécanisme à mettre en œuvre pour allouer équitablement les recettes pourrait par exemple s'inspirer du fonctionnement de la SEDRAC (Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos du Doubs). Il s'agit d'une institution de droit public fiscalement autonome qui chapeaute différentes zones d'activité pour le compte de vingt-deux communes du district de Porrentruy.

#### **Questions :**

1. Comment les revenus réalisés par la ZARD seront-ils partagés entre les différentes communes membres ?
2. Pour une juste redistribution, la SA Innodel va-t-elle jouer un rôle équivalent à celui de la SEDRAC en Ajoie ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse.

#### 4. Questions orales

Il n'y a aucune question orale.

#### 5. Information concernant la révision du plan d'aménagement local

La parole est donnée à Monsieur **Pierre Lovis**, conseiller communal

A la suite de la fusion des communes de Vicques, Vermes et Montsevelier, il importe de définir un cadre dans lequel s'inscrira le développement de l'ensemble du territoire de la nouvelle commune de Val Terbi.

Le plan d'aménagement local (PAL), avec en particulier sa conception directrice, est le principal outil à disposition des autorités pour définir le développement territorial souhaité et formuler les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés.

L'établissement du nouveau PAL permet l'abrogation d'une bonne partie des anciennes réglementations communales qui n'étaient pas harmonisées et la définition d'une base légale unique applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle entité.

Le nouveau PAL permet de répondre à différentes problématiques auxquelles sont confrontées les nouvelles autorités :

- Volonté d'harmoniser la planification avec le futur Plan directeur régional et s'inscrire dans la continuité de ce dernier ;
- Volonté de répondre aux exigences posées par la LAT révisée, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2014.

L'objectif général de la révision du PAL est de renforcer la dynamique démographique et économique de Val Terbi en tirant parti du développement de l'Agglomération de Delémont et du regain d'attractivité de la région qui en découle. Les autorités communales souhaitent pouvoir répondre aux sollicitations des personnes désireuses de s'établir dans la commune de Val Terbi.

La conception directrice du développement territorial doit cependant être compatible avec les options retenues par les planifications d'ordre supérieur, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Espace bâti ;
- ✓ Protection de la nature et du paysage ;
- ✓ Equipements techniques et collectifs ;
- ✓ Mobilité ;
- ✓ Activités artisanales et industrielles

Les études visant à réviser le PAL ont été engagées en automne 2015. Elles ont été confiées au bureau Rolf Eschmann SA qui travaille en étroite collaboration avec la Commission communale de l'urbanisme et des constructions.

La parole est donnée à Mme **Clara Loichat**, géographe de l'entreprise Rolf Eschmann SA, qui expose la situation.

#### **Rappel**

- Elaboration du Plan d'aménagement local (PAL débuté en 2014 avec la rédaction du rapport d'opportunité (RO), validé par le Service du Développement Territorial en 2015
- Le plan d'aménagement local contient les documents suivants :
  - Conception directrice
  - Plan de zones
  - Règlement communal sur les constructions

#### **Conception directrice**

- définit le développement souhaité du territoire communal ;

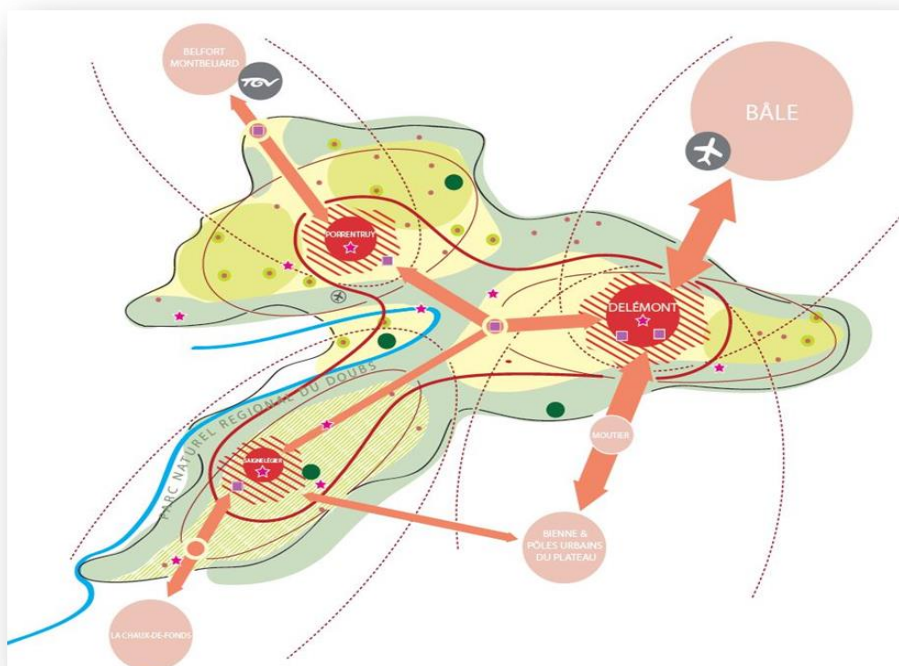
- fournit une vision sur le long terme, au-delà de la durée de validité du PAL (15 ans) ;
- fixe le cadre dans lequel se prendront les décisions futures en terme d'aménagement du territoire ;
- sert de base à l'élaboration du Plan de zones et du Règlement communal sur les constructions ;
- définit les objectifs communaux quant au dimensionnement de la zone à bâtir

### Contexte

- ✓ Révision de la LAT entrée en vigueur en 2014
- ✓ Art. 15 : Zones à bâtir
  - Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes
  - Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites
- ✓ Art. 38a : Dispositions transitoires
  - Les cantons adaptent leurs plans directeurs dans les 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification
  - Jusqu'à l'approbation (...), la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné
- ✓ Révision du Plan directeur cantonal entreprise début 2015 dans le Jura
- Premier document :  
Conception directrice du développement territorial (adoptée par le Gouvernement le 7 avril 2014)
- Définition de « zones réservées » sur lesquelles les nouvelles constructions sont « gelées » en vue d'un éventuel retour à la zone agricole

### Défis

- **Atteindre 80'000 habitants en 2030 et 83'000 habitants en 2040**
  - 60% Pôle urbain de Delémont
  - 23% Pôle urbain de Porrentruy
  - 10% du Pôle urbain de Saignelégier
  - 7% Communes industrielles relais
- Répartition de l'accroissement démographique entre les pôles urbains et les communes industrielles relais
- Aucune croissance démographique n'est planifiée dans les villages
- Atteindre un ratio de 0.5 emploi par habitant, soit une croissance de 7'000 EPT d'ici 2030 et de 8'5000 EPT d'ici 2040 (35% en CMH)



### Objectifs démographiques

- Plan directeur régional : 4'7000 nouveaux habitants (horizon 2030)
- Répartition proactive : 10% à Val Terbi = 470 habitants supplémentaires
- **NOUVEAU** : prise en compte de Corban, estimation prudente de 500 nouveaux habitants (horizon 2030) et doit encore être avalisé par l'Agglomération

Plusieurs scénarios théoriques de répartition ont été présentés. Celui proposé par la commission de l'urbanisme est, le scénario B3.

### Scénario B3

#### 🕒 Scénario B3 – Intermédiaire, variante 3

- 80% de l'accroissement démographique à Vicques, tenant compte des fonctions centrales
- 8 % à Montsevelier et Corban, tenant compte de la desserte
- 4 % à Vermes

Localité	Habitants	% du total
Vicques	400	80%
Vermes	20	4%
Montsevelier	40	8%
Corban	40	8%
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>100%</b>

➔ scénario soutenu par la commission d'urbanisme

Monsieur Bernard Studer prend la parole pour la suite de l'exposé.

### Calculs du dimensionnement

- Matrice de calcul développée par le SDT, afin de maîtriser le développement des zones CMH

- Evaluation de la capacité d'accueil des zones CMH selon une densité théorique propre au type de commune
  - Cœur de pôle, commune satellite, commune industrielle relais, village
  - Vicques : satellite
  - Vermes, Montsevelier, Corban : village

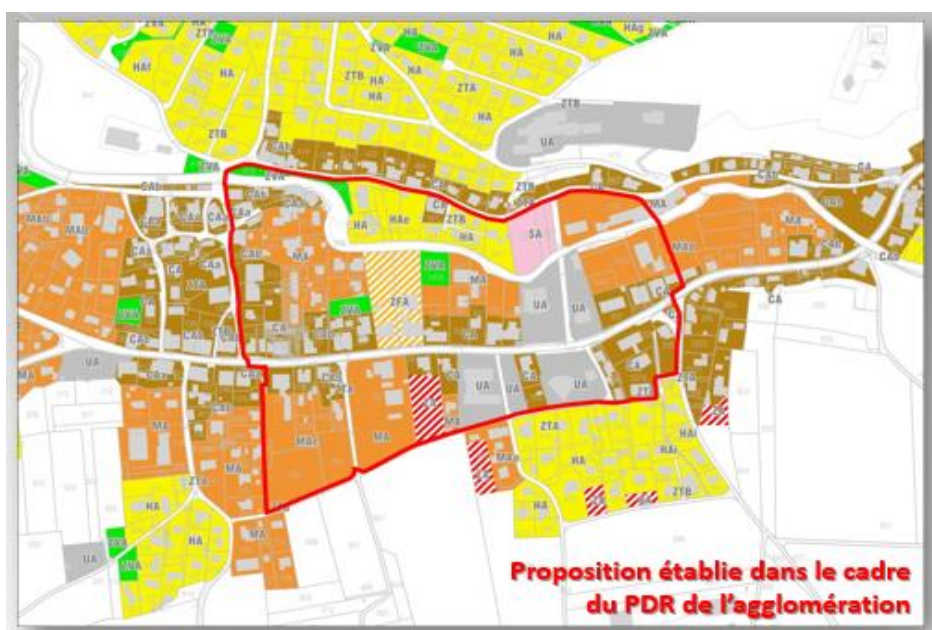
Communes satellite					
Typologie de commune	Situation dans le tissu bâti	Densité (H+E par ha)	Affectation	Coefficient de répartition	
				Habitants	Emplois
B Satellite	1 Périimètre de centre	80	C	0.6	0.4
			M	0.6	0.4
			H	0.95	0.05
	2 Reste du territoire	40	C	0.7	0.3
			M	0.6	0.4
			H	0.95	0.05

Village					
Typologie de commune	Situation dans le tissu bâti	Densité (H+E par ha)	Affectation	Coefficient de répartition	
				Habitants	Emplois
D Village	1 Périimètre de centre	50	C	0.7	0.3
			M	0.6	0.4
			H	0.95	0.05
	2 Reste du territoire	25	C	0.7	0.3
			M	0.6	0.4
			H	0.95	0.05

- Permet de connaître, pour chaque commune, avant et après révision du PAL
  - Capacité d'accueil à 15 ans
  - Perspectives totales 2030
  - Taux d'utilisation
- En se basant sur :
  - Capacité d'accueil réelle en habitants et emplois
  - Densité en zone CMH construite
  - Zone CMH construite
  - Habitants et EPT en zone CMH

**Proposition de périmètre de centre**





## Evaluation de l'état de la zone à bâtir *avant révision*, par localité (référence scénario B3)

	Scénario A				Scénario B1			
	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban
Capacité d'accueil à 15 ans (H+ EPT)	3 153	277	588	524	3 153	277	588	524
Perspectives totales 2030 (H+ EPT)	2 388	285	580	518	2 388	235	585	513
Taux d'utilisation (%)	74	103	104	98	76	85	103	98

	Scénario B2				Scénario B3			
	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban
Capacité d'accueil à 15 ans (H+ EPT)	3 153	277	588	524	3 153	277	588	524
Perspectives totales 2030 (H+ EPT)	2 388	285	555	488	2 448	255	545	483
Taux d'utilisation (%)	76	103	98	94	78	92	96	92

	Scénario C			
	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban
Capacité d'accueil à 15 ans (H+ EPT)	3 153	277	588	524
Perspectives totales 2030 (H+ EPT)	2 548	235	505	443
Taux d'utilisation (%)	81	85	89	84

**➔ BUT : taux d'utilisation à 100%, parfaite adéquation entre la surface de la zone CMH et les besoins futurs en termes d'habitants et d'emplois EPT**

### Propositions de redimensionnement

Pour atteindre 100% : redimensionner la zone à bâtir avec différentes solutions envisageables :

- Restitution à la zone agricole des terrains situés à la périphérie ou en-dehors des localités
- Affectation de zone de hameau de secteurs actuellement situés en zone CMH
- Affectation des vergers situés en zone à bâtir à la zone verte
- Restitution de zones de maisons de vacances à la zone agricole dans les communes présentant un taux de résidence secondaire supérieur à 20%
- Affectation de zones mixtes en zones d'activités, affectation des routes et chemines en zone de transport, affectation de certaines surfaces utilisées comme aisances en zone verte.

## Evaluation de l'état de la zone à bâtir *après révision*, par localité (référence scénario B3)

	Scénario A				Scénario B1			
	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban
Capacité d'accueil à 15 ans (H+ EPT)	2 638	245	470	466	2 638	245	470	466
Perspectives totales 2030 (H+ EPT)	2 387	277	548	504	2 387	227	543	488
Taux d'utilisation (%)	89	113	117	110	91	93	116	108

	Scénario B2				Scénario B3			
	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban
Capacité d'accueil à 15 ans (H+ EPT)	2 638	245	470	466	2 638	245	470	466
Perspectives totales 2030 (H+ EPT)	2 387	277	513	479	2 447	247	503	468
Taux d'utilisation (%)	91	113	108	105	93	101	107	103

	Scénario C			
	Vicques	Vermes	Monts-evelier	Corban
Capacité d'accueil à 15 ans (H+ EPT)	2 638	245	470	466
Perspectives totales 2030 (H+ EPT)	2 547	227	483	428
Taux d'utilisation (%)	97	93	99	94

### Synthèse

**Vicques** : le scénario C permet de se rapprocher des 100%

**Vermes** : petit accroissement démographique permet d'atteindre facilement les 100%

**Montevelier** : taux d'utilisation proche ou supérieur à 100%

**Corban** : taux d'utilisation trop faible (94%). La commune tire parti de son rattachement à Val Terbi. Sans fusion : Corban considéré comme village, ne pourrait prétendre à aucun accroissement démographique.

Des réflexions doivent être menées sur différents aspects, tels que : les zones d'activités, les services et équipements publics, les espaces publics et la mobilité.

**Monsieur le président** ouvre la discussion.

Madame **Dorothee Lovis** craint, par ce scénario, de ne plus pouvoir maintenir les écoles dans les petits villages. Etant dans l'AGGLO, Val Terbi est favorisé quant à un accroissement démographique. Les privés ne voulant pas vendre, le droit de préemption peut s'appliquer.

Monsieur **Alain Ryser** constate que lors d'un dézonage de terrain, celui-ci perd de la valeur. Fiscalement, peut-on revendiquer une rétrocession. Peu de chance d'aboutir. Monsieur **Bernard Studer** remarque que le propriétaire n'a pas usagé du droit à bâtir.

Par rapport à cette conception directrice, Monsieur **Jean-Luc Charmillot** constate que des petites PME pourront encore s'implanter dans la commune de Val Terbi. Les grandes entreprises seront localisées dans la couronne delémontaine. Peut-on procéder à une imposition des personnes morales. La remarque est justifiée et à ce propos une question écrite a été déposée en demandant des informations sur la redistribution des recettes fiscales de la ZARD.

Monsieur **Pierre-Henri Scherer** demande si les zones réservées sont toujours d'actualité. Selon madame Loichat, quelques parcelles sont « sous cloche » dans les localités de Vermes (vers l'église), Montsevelier (entrée du village) et Corban (près de la station lavage).

Favoriser l'habitat groupé est une chose en veillant à des loyers modérés. Madame **Dorothee Lovis constate que les loyers sont élevés**. Les autorités ne peuvent rien faire, le marché fixe les prix !

Monsieur **Xavier Dobler** propose de voter un accord de principe sur la répartition des 500 habitants.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** demande de différer ce vote à une séance ultérieure car à son avis, il a besoin d'un temps de réflexion et de la documentation. Plusieurs conseillers sont du même avis.

La secrétaire enverra cette documentation à tous les conseillers généraux et un vote de principe interviendra ultérieurement.

## 6. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Entrée en matière: M. Michel Brahier, maire

"Au début de cette législature, en concertation avec le SEOD et le SEDE, l'Association des maires du district de Delémont, a souhaité harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence le SEOD et le SEDE.

L'objectif principal consistait à simplifier la gestion politique des institutions intercommunales et de permettre aux communes une meilleure maîtrise des décisions stratégiques qui nous incombent.

Il a été clairement mis en évidence la volonté de conférer des responsabilités politiques accrues aux Conseils communaux respectifs et de rendre les relations plus directes avec les deux syndicats.

Enfin, il s'agissait aussi de moderniser et de mettre à jour des règlements vieux de plus de 30 ans.

Bien que ces règlements aient été approuvés par les assemblées de ces deux syndicats, il appartient en dernier lieu au corps électoral, du moins pour notre commune, de se prononcer sur ces objets. Aussi, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Michel Brahier, maire

"Pour la majorité des communes, les membres actuels de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre).

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau règlement du SEDE, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.



Le SEOD assure la gestion des déchets sur le plan régional. Il gère la filière des déchets combustibles des communes membres, conformément au plan cantonal de gestion des déchets. D'entente avec les communes qui lui en confient la tâche, il gère les déchets valorisables en tout ou partie. Il exploite le site de la Courte-Queue à Boécourt et gère le centre de ramassage des déchets carnés à Soyhières. Il est au service des 22 communes membres, qui représentent 37 000 habitants, de la population ainsi que des entreprises du district de Delémont et alentours. La commune de La Scheulte (BE) est membre. La commune d'Ederswiler n'est pas membre.

Les particularités du SEOD sont autant de défis à mener :

- la gestion du site de la décharge à Boécourt et du mandat cantonal d'extension ;
- le centre régional de compostage pour une partie des communes membres ;
- la gestion du centre des déchets carnés à Soyhières ;
- la gestion du projet de déchèterie régionale dans le district de Delémont, en partenariat avec les autres membres du réseau cantonal;
- la participation active à des structures intercantionales, sous diverses formes (convention, actionnariat, etc.) ;
- le partenariat avec le projet de centrale biogaz à Courtemelon.

Ces projets nombreux et importants impliquent de la solidarité et des mesures concrètes de collaboration régionale. L'intercommunalité permet également des synergies permettant plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix. Les solutions régionales sont susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité.

La gouvernance du SEOD est un outil fondamental. Les intérêts locaux sont parfois contradictoires avec les intérêts régionaux. Trop souvent, un décalage existe entre la réalité des problèmes à résoudre et leur perception par certaines communes. L'expression des besoins est également divergente selon les communes. On peut constater que les décisions du SEOD ne sont parfois pas comprises par certains conseils communaux, alors que le SEOD est un syndicat intercommunal auquel ses membres (les communes) ont confié des tâches.

### **Principales modifications du règlement d'organisation et d'administration du SEOD**

#### **Nom**

Le nom exact proposé est "Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs", au lieu de "Syndicat des communes pour l'élimination des ordures (déchets urbains) et autres déchets de la région de Delémont". Le nom du SEOD peut rester comme nom d'usage.

#### **Composition du comité**

Le comité actuel du SEOD est composé de 11 membres. Il est proposé de mettre en place un comité du SEOD avec un membre par commune (art. 15 al. 1). Le système actuel des girones est supprimé.

#### **Composition de l'assemblée**

L'actuelle assemblée des délégués est composée de 28 délégués, désignés par des girones de communes. L'information ne peut être de qualité que si elle est émise de la même manière pour tous et si tous les récepteurs ont la même responsabilité de traiter cette information. Cela plaide clairement pour que l'assemblée soit composée de membres des conseils communaux uniquement, ce qui n'est pas le cas actuellement pour Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi. Certains délégués ne sont membres ni du conseil communal, ni du conseil général ou du conseil de ville. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 10, al. 1), avec une pondération des voix (art. 12 al. 2). L'assemblée passera donc de 28 à 22 délégués (tous membres du conseil communal), ce qui est une simplification.

#### **Organisation du Syndicat**

Du fait de la nouvelle composition du comité, il importe de mettre en valeur le bureau du comité (art. 19 et 20). En effet, il n'est pas souhaitable que le comité composé de 23 personnes prennent toutes les décisions.

#### **Tâches du SEOD**

Une refonte totale des tâches du SEOD est proposée car le règlement actuel est désuet sur ce point, par exemple : art. 4 (types de déchets) et 5 (champ d'application). De plus, il est proposé de donner d'autres compétences au SEOD, à savoir la gestion de la déchèterie régionale (RDJ), en partenariat avec les structures des

deux autres districts (réseau). Enfin, il est également proposé que les communes puissent confier des tâches au SEOD et l'inverse (art. 3 al. 8), à savoir que le SEOD puisse confier des tâches aux communes, afin de laisser la porte ouverte à des situations particulières intéressantes ou positives.

### Compétences financières

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 9 al. 1 let e).

(chiffres = francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	> 1 500 000	entre 50 000 et 1 500 000	Jusqu'à 50 000
Nouveau règlement	(art. 9, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense périodique	(art. 14, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique > 500 000 dépense pé- riodique	(art. 18, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

### Pondération des voix en assemblée, selon l'art. 12, al. 2

Le calcul des voix attribuées à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes :

- chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- le total des voix selon la lettre a fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a et b ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

<b>A</b>	nombre de membres de l'assemblée
<b>B</b>	population au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>C</b>	part au total de B
<b>D</b>	seuil de base attribué d'office, en voix
<b>E</b>	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B
<b>F</b>	total D + E

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,5	1,5
Bourrignon	1	266	0,7%	1,0	0,2	1,2
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,3	1,3
Corban	1	465	1,2%	1,0	0,3	1,3
Courchapoix	1	427	1,1%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2 783	7,4%	1,0	1,6	2,6
Courroux	1	3 229	8,5%	1,0	1,9	2,9
Courtételle	1	2 569	6,8%	1,0	1,5	2,5
Delémont	1	12 593	33,3%	1,0	7,3	8,3
Develier	1	1 401	3,7%	1,0	0,8	1,8
Haute-Sorne	1	6 886	18,2%	1,0	4,0	5,0
La Scheulte	1	38	0,1%	1,0	0,0	1,0
Mervelier	1	508	1,3%	1,0	0,3	1,3
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Movelier	1	391	1,0%	1,0	0,2	1,2
Pleigne	1	359	0,9%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Saulcy	1	262	0,7%	1,0	0,2	1,2

Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,3	1,3
Val Terbi	1	2 626	6,9%	1,0	1,5	2,5
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
		37 837	100,0%	22,0	22,0	44,0

**Monsieur le Président** ouvre la discussion.

Monsieur **Laurent Der Stepanian** s'interroge sur le système de pondération des voix. Les Communes de Delémont et Haute-Sorne à elles seules font quasi la moitié des voix. N'y a-t'il pas un autre système envisageable ?

Le choix s'est porté pour la pondération présentée. En cas de désaccord, il y a toujours la possibilité d'user du droit de référendum selon l'article 12 alinéa 7 du règlement.

Par cette pondération, madame **Madeleine Brêchet** constate que deux communes suffisent pour prendre les grandes décisions tant au niveau administratif que financier.

Le comité a plusieurs tâches attribuées selon l'article 18 et devra jouer un rôle majeur argumente monsieur **Yvan Burri**, conseiller communal.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** constate que les opposants n'ont pas de voie de recours. Pour l'instant, rien n'a été stipulé dans le règlement car une modification devrait intervenir au niveau de la Constitution puis être avalisé par le Parlement.

Comme la parole n'est plus demandée, **Monsieur le Président** propose de passer au vote.

**Votation** : Le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD) est préavisé favorablement par 10 oui, 5 non et 2 abstentions.

Le message du Conseil général au corps électoral en vue de la votation du 24 septembre prochain est préavisé favorablement par 12 oui, 0 non et 5 abstentions.

## 7. Discuter et préavisé le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE)

Entrée en matière: M. Michel Brahier, maire

"Au début de cette législature, en concertation avec le SEOD et le SEDE, l'Association des maires du district de Delémont, a souhaité harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence le SEOD et le SEDE.

L'objectif principal consistait à simplifier la gestion politique des institutions intercommunales et de permettre aux communes une meilleure maîtrise des décisions stratégiques qui nous incombent.

Il a été clairement mis en évidence la volonté de conférer des responsabilités politiques accrues aux Conseils communaux respectifs et de rendre les relations plus directes avec les deux syndicats.

Enfin, il s'agissait aussi de moderniser et de mettre à jour des règlements vieux de plus de 30 ans.

Bien que ces règlements aient été approuvés par les assemblées de ces deux syndicats, il appartient en dernier lieu au corps électoral, du moins pour notre commune, de se prononcer sur ces objets. Aussi, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Michel Brahier, maire

"Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau règlement du SEOD, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEDE a pour but de veiller à l'assainissement des eaux usées des communes membres et d'assurer à cet effet le bon fonctionnement de la STEP et de ses installations annexes dont il est propriétaire, en application

des dispositions fédérales et cantonales en matière d'épuration et de protection des eaux. Le SEDE regroupe 18 des 22 communes du district de Delémont. Les communes de Bourrignon, Movelier, Ederswiler et Saulcy ne sont pas membres.

Les domaines d'activités du SEDE sont :

- le suivi et la réalisation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du SEDE (conduites et équipements intercommunaux) ;
- la gestion des cadastres communaux des canalisations ;
- la production d'énergie (installation d'un couplage chaleur-force) ;
- l'étude et la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants.

La gestion globale de l'eau récemment décidée au niveau cantonal implique des solutions régionales, susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité. L'intercommunalité permet également des synergies ou d'atteindre une dimension critique permettant elle-même plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix.

### **Principales modifications du règlement d'organisation et d'administration du SEDE**

#### **Tâches du SEDE**

Des compléments sont prévus afin de donner la possibilité au Syndicat d'accomplir d'autres tâches que les tâches usuelles, confiées soit par les communes membres, soit par des tiers (art. 3 al. 3 et 4). De plus, le mot « épuration » est remplacé par celui d'« assainissement ». Les autres tâches possibles ou envisagées sont par exemple la gestion de projets communaux en matière d'assainissement de STEP (conseils, gestion, etc.), la régionalisation de l'assainissement des eaux, la gestion d'autres stations d'épuration ou la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, au sens de la loi sur la gestion des eaux.

#### **Compétences financières**

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 7 al. 1 let e).

Tableau des compétences financières (en francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (923'993.- en 2016)	entre 10 % et 50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement	jusqu'à 10 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (184'798.- en 2016)
Nouveau règlement	(art. 7, al 1, let e) > 5 000 000 dépense unique, > 500 000 dépense périodique	(art. 12, al. 1, let j) entre 150 000 et 5 000 000 dépense unique, > 500 000 dépense périodique	(art. 16, al. 1, let o) jusqu'à 150 000

#### **Composition de l'assemblée**

Le SEDE se compose de 18 communes et selon la clé de répartition, 40 délégués composent actuellement l'assemblée, nommés par les autorités communales. Sur les 18 communes, 3 (Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi qui disposent d'un conseil général) ont désigné 16 délégués non membres de l'exécutif. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 8 al. 1), avec une pondération des voix (art. 10 al. 2). Ce système remplacera le principe « un délégué, une voix ». L'assemblée passera donc de 40 à 18 délégués, ce qui est une simplification.

#### **Autres modifications**

De plus, il est logiquement proposé de donner la compétence d'adopter le règlement du personnel et l'échelle des traitements du personnel à l'assemblée des délégués (art. 12 al.1 let c), ainsi que la création de nouveaux

postes permanents (let d) et l'adoption du budget (let b). Par contre, toutes les nominations de personnel seront de la compétence du comité (art. 16, al. 1 let b), ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette situation est ainsi corrigée.

En outre, le président du comité ne sera plus élu par l'assemblée des délégués, mais par le comité (art. 13, al. 3), en vertu du principe selon lequel chaque organe élit ses président et vice-président.

### Clé de répartition des voix en assemblée

Le tableau ci-après renseigne sur la pondération des voix en assemblée découlant de l'application de l'art. 10 al. 2. Les chiffres sont actualisés chaque année.

Le calcul des voix attribué à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes :

- a) chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- b) le total des voix selon la lettre a) fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- c) chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a) et b) ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

Cette nouvelle mesure remplace le principe « Un délégué, une voix ».

<b>A</b>	nombre de membres de l'assemblée
<b>B</b>	population au 1er janvier 2016
<b>C</b>	part au total de B
<b>D</b>	seuil de base attribué d'office, en voix
<b>E</b>	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B
<b>F</b>	total D + E

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,4	1,4
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,2	1,2
Corban	1	465	1,3%	1,0	0,2	1,2
Courchapoix	1	427	1,2%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2 783	7,5%	1,0	1,4	2,4
Courroux	1	3 229	8,8%	1,0	1,6	2,6
Courtételle	1	2 569	7,0%	1,0	1,3	2,3
Delémont	1	12 593	34,1%	1,0	6,1	7,1
Develier	1	1 401	3,8%	1,0	0,7	1,7
Haute-Sorne	1	6 886	18,7%	1,0	3,4	4,4
Mervelier	1	508	1,4%	1,0	0,2	1,2
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Pleigne	1	359	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,1%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,2	1,2
Val Terbi	1	2 626	7,1%	1,0	1,3	2,3
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
	18	36 880	100,0%	18,0	18,0	36,0

**Monsieur le Président** ouvre la discussion. Comme personne ne prend la parole, **Monsieur le Président** propose de passer au vote.

**Votation** : Le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE) est préavisé favorablement par 12 oui, 4 non et 1 abstention.

Le message du Conseil général au corps électoral en vue de la votation du 24 septembre prochain est préavisé favorablement par 14 oui, 0 non et 3 abstentions.

## 8. Nomination d'un membre à la commission de l'école primaire Vicques-Vermes

Comme il y a un lien de parenté entre la candidate et M. Laurent Der Stepanian qui est son mari, celui-ci est prié de quitter la salle.

**Monsieur le président** donne la parole à Madame **Sylviane Faivre**, conseillère communale.

La commission de l'école primaire se compose de 7 membres nommés par le Conseil général. Madame Marina Roueche a fait part de sa démission de cette commission à fin février. La candidature de madame Anouk Leippert Der Stepanian est proposée par la section locale du parti socialiste.

**Madame Leippert Der Stepanian** est âgée de 32 ans et a un enfant et vit à Vicques. Elle travaille comme coordinatrice technique au Noctabus Jurassien.

**Monsieur le président** demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

**Votation** : Madame Anouk Leippert Der Stepanian est élue à la Commission de l'école primaire Vicques-Vermes à l'unanimité. Monsieur le Président la remercie pour son engagement.

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **monsieur le président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 20 juin à 19h30, le lieu est à définir.**

Vicques, le 16 mai 2017

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Xavier Dobler  
Président

Sophie Lachat  
Secrétaire